

STATUTS DE L'INTERASSOCIATION DE VALLERANGE

L-DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL ET COMPOSITION DE L'INTERASSOCIATION.

ARTICLE 1 ; CONSTITUTION- DENOMINATION :

Il est constitué entre les associations actuelles: et futures de la commune de VALLERANGE (droit local 19/04/1908), une association dénommée « INTERASSOCIATION DE VALLERANGE » L'association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par loi d'introduction de la législation civile française du 1^o juin 1924 ainsi que par les présents statuts. Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de MORHANGE.

ARTICLE 2 ; OBJET ;

L'interassociation est l'élément fédérateur des animations, des manifestations et dû développement social de la commune de VALLERANGE.

Ses activités sont de nature à associer, en fonction de leurs préoccupations, tous les habitants quels que soient leur âge, leurs opinions politiques ou religieuses, leur profession et leurs origines. Elle encourage l'innovation et les actions d'éveil au développement communal et prévoit de mettre à la disposition de la population un centre de rassemblement à faire édifier en première priorité. Dans la pratique, ses objectifs sont :

- a) de susciter et de promouvoir sans se substituer aux associations existantes ou futures :
 - Des activités ponctuelles de temps libre (récréatives, culturelles, sportives...)
 - Des activités concernant la commune et la vie locale.

- b) de renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide et de développer les contacts entre les habitants de la commune.

- c) de favoriser la liaison et les coordinations nécessaires à l'utilisation harmonieuse des équipements sociaux, culturels, matériels et sportifs communs.

- d) de faire édifier et de gérer une salle socioculturelle communale et de veiller à son bon fonctionnement, dans le respect d'un règlement intérieur à établir dès sa réalisation effectuée. Toute activité, conférence ou réunion sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 3 ; SIEGE SOCIAL ;

Son siège social est fixé à la mairie de VALLERANGE, 29 rue Principale 57 340 VALLERANGE.

ARTICLE 4 ; DUREE ;

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION ;

L'interassociation se compose de membres désignés par les associations adhérentes et par des Vallerangeois volontaires et non membres d'une des associations constituantes. Les associations futures pourront adhérer à l'interassociation et se verront alors représentées par le même nombre de membres que les autres associations constituantes.

ARTICLE 6 ; CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

L'interassociation est administrée par un conseil d'administration.

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre d'une association représentée à l'interassociation depuis 6 mois au moins, à jour de ses cotisations et non privé de

ses droits civiques.

Les membres représentant chaque association constituante sont élus pour 3 ans par les comités de celles-ci. Ils sont rééligibles.

Les années d'élection au conseil d'administration correspondront à celles de début et de milieu de mandat des conseillers municipaux.

Constitution du conseil d'administration :

- Membres de droit :

o Le maire de VALLERANGE

o 2 conseillers municipaux (non représentant d'une association)

- Membres :

- Les présidents des différentes associations adhérentes
- 2 représentants par association, désignés par chacune d'elles. - *Cas particulier du Syndicat des Arboriculteurs de VALLERANGE et environs. Cette association comprenant des personnes extérieures au village de VALLERANGE, un membre supplémentaire sera désigné par cette association, il devra être obligatoirement habitant d'une autre localité que celle de VALLERANGE. Par cette disposition particulière, les membres représentant le Syndicat des Arboriculteurs seront au nombre de trois. En cas de vacance, le conseil d'administration invite l'association concernée à pourvoir au remplacement de son ou de ses représentants. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent effet immédiatement après approbation du conseil d'administration.*

Membre d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'interassociation. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'interassociation.

ARTICLE 7 ; BUREAU ;

Le conseil d'administration élit tous les trois ans (à l'issue de l'élection du conseil d'administration) en son sein, au scrutin secret, son bureau comprenant :

- Un président et un vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

ARTICLE 8 ; REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président :

- En session ordinaire au moins une fois par semestre.
- En session extraordinaire lorsque le bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Les convocations sont faites par lettres individuelles adressées aux membres du conseil d'administration au moins 3 jours à l'avance.

Les décisions du conseil d'administration ne sont valables qu'en présence de la majorité absolue de ses membres ou de leurs représentants.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont prises à mains levées ou par vote secret à la demande d'au moins un membre du conseil d'administration. Les délibérations du conseil sont constatées par procès-verbaux consignés sur un registre spécial, et signé du président et du secrétaire.

Si un membre est absent à trois réunions consécutives (sauf cas de force majeure), soit du conseil d'administration, soit du bureau, il sera demandé à l'association concernée de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

ARTICLE 9 ; REMUNERATIONS ET INDEMNITES ;

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Toutefois, les frais de déplacements, de mission ou de représentation occasionnés par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux fixé par l'assemblée générale.

Les personnes rétribuées par l'interassociation peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'interassociation et peut prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. En particulier :

- Il arrête le projet de budget, il établit les demandes de subventions à adresser aux collectivités locales ou départementales, il utilise les subventions dans les conditions qui lui sont fixées.
- Il gère les ressources propres de l'interassociation : cotisation, subventions, dons, etc...
- Il organise et contrôle l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition.
- Il favorise les activités des associations adhérentes.
- Il peut contracter des emprunts au nom de l'interassociation, si nécessaire. Il élabore le règlement intérieur.
- Il propose à l'assemblée générale la modification éventuelle de la représentation des associations adhérentes.

Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale et la convoque dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Cependant, à la demande du tiers au moins des adhérents, des questions nouvelles seront d'office inscrites à l'ordre du jour au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 11 ; ROLE DES MEMBRES DU BUREAU ;

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et se réunit, en principe, au moins une fois par trimestre.

Le président représente l'interassociation en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des statuts. En son absence, il est remplacé par le vice-président. Il fait toutes les démarches auprès des pouvoirs publics, signe les bons de dépenses et toutes les pièces concernant l'administration de l'interassociation.

Le secrétaire a la sauvegarde des archives. Il est chargé des convocations et des procès-verbaux des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale, consignés sur un registre spécial. Tous les ans, à l'assemblée générale, il présente un rapport sur la marche de l'interassociation durant l'année écoulée.

Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion de la caisse de l'interassociation et opère le recouvrement des cotisations. Il présente au conseil d'administration, chaque fois que ce dernier le jugera utile, un compte-rendu détaillé des finances de l'interassociation. Il soumet à l'assemblée générale un compte-rendu de l'année écoulée.

ARTICLE 12 ; ASSEMBLEE GENERALE :

a) composition :

L'assemblée générale de l'interassociation est composée par :

- Le conseil d'administration.
Trois membres de chaque association constituante. Trois membres du conseil municipal.
Trois Vallerangeois, tirés au sort parmi les volontaires non membres d'une des associations constituantes. Le tirage au sort sera effectué en préambule de la réunion de l'assemblée générale. Si aucun volontaire ne se fait connaître, les habitants de VALLERANGE ne seront pas représentés à l'assemblée générale.

Les membres titulaires, soit à l'assemblée générale, soit au conseil d'administration, peuvent être exceptionnellement remplacés par un mandataire de leur choix, membre de la même association et porteur d'un seul pouvoir.

La représentation des associations à l'assemblée générale et au conseil d'administration pourra être revue par l'assemblée générale en fonction de leur activité en tant qu'associations. Son bureau est celui du conseil d'administration.

b) convocation :

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration :

- En session ordinaire, une fois par an. :
- En session extraordinaire, sur décision du conseil d'administration ou à la demande du tiers au moins des membres qui composent l'assemblée générale.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours à l'avance.

c) validité des délibérations :

L'assemblée générale ne délibère valablement qu'à la majorité absolue des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à mains levées. Le vote secret peut toutefois être exigé par un membre de l'assemblée.

d) points obligatoirement abordés en assemblée générale :

Les points obligatoirement évoqués seront :

- Rapport sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'interassociation
- Approbation des comptes de l'exercice clos, vérifiés par 2 commissaires aux comptes désignés par le conseil d'administration (en dehors de ses membres), et ratifiés par l'assemblée générale.
- Délibérations sur les questions mises à l'ordre du jour.

e) perte de la qualité de membre :

La qualité de membre de l'interassociation se perd :

- Par démission présentée par lettre recommandée au président de l'interassociation.
- Par radiation pour non paiement de cotisation, prononcée par l'assemblée générale après un préavis de trois mois donné par le bureau de l'associations adhérentes dont dépend le membre en question.
- Par radiation pour faute grave, prononcée par l'assemblée générale, l'association intéressée ayant été préalablement appelée à prononcer sa défense.
- Au cas où le conseil d'administration serait appelé à se prononcer sur l'exclusion d'une association membre de l'interassociation, il devra convoquer une assemblée générale à cet effet, par carte-lettre recommandée, et devra comprendre au moins les trois quarts des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale sera convoquée à nouveau, également par carte-lettre recommandée, dans les quinze jours suivants et cette fois, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Une association membre ne peut pas se retirer de l'interassociation sans être dégagée de ses responsabilités financières par une assemblée générale extraordinaire, et ce jusqu'à clôture de l'exercice suivant.

ARTICLE 13 ; RESSOURCES DE L'INTERASSOCIATION ;

Les ressources de l'interassociation sont constituées par les cotisations des associations adhérentes, des subventions diverses, des revenus de fonds placés, des dons, des legs ou des revenus de ses activités ainsi que de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur. Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale après présentation du budget de chaque association adhérente par leur trésorier respectif.

Le patrimoine de l'interassociation répond seul des dettes contractées dans le cadre des activités prévues par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE :

Les dépenses sont ordonnancées par le président dans le cadre des décisions du conseil d'administration.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité denier par recettes et par dépenses, un cahier d'inventaire du mobilier ou du matériel et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE 15 ; COMMISSAIRES AUX COMPTES ;

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le(s) commissaire(s) aux comptes. Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles deux fois consécutives. Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

Les commissaires aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du conseil d'administration.

ARTICLE 16 ; MODIFICATIONS :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du tiers au moins des membres qui composent l'assemblée générale.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 ; DISSOLUTION ;

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'interassociation et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins deux tiers des membres des associations adhérentes. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, sont immédiatement adressées au tribunal d'instance de MORHANGE. Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par lui.

ARTICLE 18 : DEVOLUTION DES BIENS ;

En cas de dissolution de l'interassociation, l'assemblée générale extraordinaire désigne une commission chargée de la liquidation des biens de celle-ci.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes éventuelles de l'interassociation, sera dévolu à la commune de VALLERANGE.

ARTICLE 19 ;

Le conseil d'administration devra déclarer au registre des associations du tribunal d'instance de CHATEAU-SALINS les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- Les remaniements du conseil d'administration.
- La dissolution de l'interassociation.
- Les autres modifications statutaires (ex : transfert du siège)

ARTICLE 20 ;

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue le : 21 juin 2001

Associations adhérentes à la création de l'interassociation de VALLERANGE :

- *Foyer rural de VALLERANGE*
- *Corps des sapeurs pompiers de VALLERANGE*
- *Syndicat des arboriculteurs de VALLERANGE et environs*
- *Conseil de fabrique de VALLERANGE*

~~Handwritten signature~~
HAMANT

~~Handwritten signature~~
Danyt

Senecio p.

BITTE

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~
J. V. C. K. C.

~~Handwritten signature~~
Grating

KAT
Geldbrech

~~Handwritten signature~~

PB n°3
~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~